



CC de Grand Lieu (Siren : 244400438)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	La Chevrolière
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	23/06/1993
Date d'effet	23/06/1993

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Johann BOBLIN

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Parc d'activités économiques de Tournebride
Numéro et libellé dans la voie	BP 3
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44118 LA CHEVROLIERE
Téléphone	02 51 70 91 11
Fax	02 51 70 91 10
Courriel	grandlieu@cc-grandlieu.fr
Site internet	www.cc-grandlieu.fr

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	37 402
Densité moyenne	124,45

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 9

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Geneston (214402232)	3 637
44	La Chevrolière (214400418)	5 256
44	La Limouzinière (214400830)	2 267
44	Le Bignon (214400145)	3 519
44	Montbert (214401028)	3 049
44	Pont-Saint-Martin (214401309)	5 764
44	Saint-Colomban (214401556)	3 233
44	Saint-Lumine-de-Coutais (214401747)	2 004
44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (214401887)	8 673

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 25

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Assainissement collectif</p> <p><i>Sur les seules zones d'activités d'intérêt communautaire : pour les zones d'activités d'intérêt communautaires, autonomes en matière de traitement des eaux usées : la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités ; pour les zones d'activités d'intérêt communautaire reliées à des stations de traitement des eaux usées communales : la construction, l'entretien et la rénovation des réseaux et installations d'assainissement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités.</i></p> <p>- Assainissement non collectif</p> <p>1°) « Protection et mise en valeur de l'environnement », prévue à l'article L 5214-16-II-1° du CGCT : - l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. 5°) « En matière d'assainissement » prévue aux articles L5214-23-I-7° et L5214-16-II-6° du CGCT : - le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;</p> <p>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>1°) « Protection et mise en valeur de l'environnement », prévue à l'article L 5214-16-II-1° du CGCT : - l'intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p>
<p>Sanitaires et social</p> <p>- Action sociale</p> <p>- La communauté des communes est compétente pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. - Politique en faveur des personnes âgées: soutien à des actions d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées.</p>
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique</p>

· « En matière de développement économique », prévue aux articles L 5214-23-I-1° et L 5214-16-I-2° du code général des collectivités territoriales : · Création, aménagement, équipement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire. Une zone d'activité d'intérêt communautaire est toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale existante ou à créer sur le territoire de la communauté de communes. Une zone d'activité touristique d'intérêt communautaire est toute zone touristique nouvelle, à créer sur le territoire communautaire, d'une superficie minimale de 200 hectares.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

· *Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire : δ Les actions de promotion, de prospection et d'animation des zones d'activité, δ L'accueil d'entreprises, notamment par la construction, l'extension, l'entre-tien et l'exploitation d'hôtels d'entreprises, δ L'achat, la vente ou la location d'immeubles bâtis ou non bâtis. · La communauté de communes est compétente pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-I-2°). · Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle : δ organisation des points relais emplois ; δ accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ; δ mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ; δ accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.*

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs  
« En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-6° et L 5214-16-II-4° du code général des collectivités territoriales : · construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis comme étant le centre aquatique à Saint Philbert de Grand Lieu et la piscine de plein air à Montbert. · Participation aux actions mises en place par les associations assurant, au centre aquatique, par conventionnement avec la communauté de communes, des activités d'initiation en direction de la jeunesse.

#### - Activités sportives

- La communauté de communes est compétente pour organiser une fête annuelle du sport dont l'objectif est d'amener à se rencontrer l'ensemble des associations sportives ayant leur siège sur le territoire communautaire.

#### Aménagement de l'espace

##### - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-2° et L 5214-16-I-1° du code général des collectivités territoriales, l'espace communautaire étant défini comme l'ensemble formé par le territoire de chacune des communes membres : Ø Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans le cadre des dispositions des articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Ø Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, définies comme étant celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion (notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

##### - Schéma de secteur

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-2° et L 5214-16-I-1° du code général des collectivités territoriales, l'espace communautaire étant défini comme l'ensemble formé par le territoire de chacune des communes membres : Ø Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans le cadre des dispositions des articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Ø Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, définies comme étant celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion (notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

##### - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-2° et L 5214-16-I-1° du code général des collectivités territoriales, l'espace communautaire étant défini comme l'ensemble formé par le territoire de chacune des communes membres : Ø Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans le cadre des dispositions

des articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Ø Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, définies comme étant celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion (notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

#### - Organisation des transports non urbains

La communauté de communes est autorisée à conclure des conventions avec le département de la Loire-Atlantique, autorité organisatrice compétente en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation du transport public des habitants de la communauté de communes: -vers l'agglomération nantaise, -vers les piscines, -transport à la demande de type "Abeille".

#### Voirie

#### - Création, aménagement, entretien de la voirie

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-3° et L 5214-16-II-3° du CGCT : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire définie comme étant la voirie communale desservant principalement des équipements communautaires, la liste des voies est annexée aux présents statuts ; la modification de cette liste interviendra par délibérations conformes du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux ;

#### Développement touristique

#### - Tourisme

En matière de développement économique: -Création, aménagement, équipement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire. Une zone d'activité touristique d'intérêt communautaire est toute zone touristique nouvelle à créer sur le territoire communautaire, d'une superficie minimale de 200 hectares.

#### Logement et habitat

#### - Programme local de l'habitat

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » prévue aux articles L5214-I-4° et L5214-16-II-2° du CGCT : · la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ; · la participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne. · L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat.

#### - Politique du logement social

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » prévue aux articles L5214-I-4° et L5214-16-II-2° du CGCT : · la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ; · la participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne. · L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat.

#### - Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » prévue aux articles L5214-I-4° et L5214-16-II-2° du CGCT : · la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ; · la participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne. · L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat.

#### - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » prévue aux articles L5214-I-4° et L5214-16-II-2° du CGCT : · la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ; · la participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne. · L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat.

#### - Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

En matière de développement économique: -La communauté de communes est compétente pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-1-2°).

<b>Infrastructures</b>
- Eclairage public <i>La communauté de communes est compétente pour les investissements et la maintenance en éclairage public dans le domaine communautaire.</i>
<b>Autres</b>
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>La communauté de communes est compétente pour la signature et la mise en oeuvre des chartes de pays et des procédures contractuelles.</i>
- Gestion d'un centre de secours <i>La participation au financement des dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;</i>
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage <i>-L'aménagement et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage</i>
- Autres <i>Il y a d'autres compétences La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la gendarmerie nationale et la gestion de ceux-ci ; Sur les seules zones d'activités d'intérêt communautaire : service commun pour : l'implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie, permettant aux maires d'exercer leur compétence,</i>

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
44	PETR du Pays de Grandlieu, Machecoul et de Logne (200049633)		66 213
44	Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique SYDELA (200014926)	SM fermé	639 480
44	Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz (254402779)	SM fermé	149 118
44	PETR du Pays de Grandlieu, Machecoul et de Logne (615955360)	SM fermé	66 213
44	Syndicat mixte de la région de Grand Lieu, Machecoul, Legé pour l'exploitation et la gestion du CET des six pièces (254402498)	SM fermé	84 842

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)